



Circulaire n°49/15 Note d'information

Date : 9 juin 2015
Destinataires :
Tous les organismes Hlm
N/Réf. : FP/BM/MV/cb

Le Délégué général

Financement des lieux de vie collectifs par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

Madame, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur le Directeur,

Le développement des lieux de vie collectifs accueillant des personnes âgées constitue un des axes forts de la politique menée par l'Assurance Retraite dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion 2014-2017.

A cet effet, l'Assurance Retraite vient de publier une circulaire actualisant ses modalités de financement de ces structures. Je vous invite à prendre connaissance de ce document sur le Centre de ressources de l'Union sociale pour l'habitat. J'attire votre attention sur son champ d'application qui couvre à la fois les travaux de rénovation et les opérations neuves. Sont concernés l'ensemble des lieux de vie collectifs, y compris les formules « d'habitat regroupé » (béguinages, domiciles services, etc). Seuls les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ne sont pas éligibles en raison des publics accueillis.

Vous trouverez dans la circulaire les coordonnées de la référente du dossier à la CNAV. Les services de l'USH se tiennent également à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Frédéric Paul

Contact :

Magali Vallet
Conseillère en politiques sociales
Direction des politiques urbaines et sociales
magali.vallet@union-habitat.org

Document disponible sur le Centre de ressources :

[Circulaire CNAV - Modalités d'attribution d'aide financière de l'assurance retraite pour les lieux de vie collectifs](#)